

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique



# Guide de l'Équipe de Recherche Mixte

Direction Générale de la Recherche  
Scientifique et du Développement  
Technologique

128 chemin Mohamed Gacem, El Madania - Alger  
+213. (0)21.27.86.20

[www.dgrsdt.dz](http://www.dgrsdt.dz)

## ÉQUIPE DE RECHERCHE MIXTE : QU'EST-CE QUE C'EST ET POURQUOI ?

En vue d'établir un cadre organisationnel permettant l'exécution des travaux de recherche ayant pour but de répondre aux différents besoins sociaux, économiques, culturels, éducatifs, scientifiques et technologiques du pays, il est créé ce qu'on appelle les «**équipes de recherche mixtes**», et ce, en vertu de la loi n°15-21 du 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique, notamment l'article 38, et conformément aux dispositions du décret exécutif n°13-109 du 17 mars 2013 fixant les modalités de création et de fonctionnement de l'équipe de recherche.

L'équipe de recherche mixte est **l'entité organisationnelle de base qui permet la mise en œuvre de projets de recherche-développement**. C'est un espace libre qui se crée dans le cadre de la collaboration avec le secteur socio-économique, dont le but est de réaliser des études ou des produits, de fournir des services au profit du partenaire socio-économique.



## QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE MIXTE ?

En application des dispositions du décret exécutif n°13-109 du 17 mars 2013 fixant les modalités de création et de fonctionnement de l'équipe de recherche, notamment son article 04.

Et dans le cadre de la collaboration avec le secteur socio-économique, les équipes de recherche mixtes sont chargées de:

- Réaliser tout projet de recherche scientifique et de développement technologique en rapport avec son objet.
- Réaliser des études ou des produits, fournir des services au profit du partenaire socio-économique.
- Contribuer à l'acquisition, à la maîtrise et au développement de nouvelles connaissances scientifiques et technologiques.
- Promouvoir la recherche-développement visant le développement social, économique et culturel du pays.



## QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE MIXTE ET L'ÉQUIPE DE RECHERCHE ASSOCIÉE ?

Les différences entre l'équipe de recherche mixte et l'équipe de recherche associée peuvent être résumées dans les points suivants :

**Objectif:** L'équipe de recherche mixte vise à promouvoir la recherche-développement, contrairement à l'équipe de recherche associée qui est créée dans l'objectif de promouvoir la recherche académique (recherche pour la recherche) ou la recherche-formation.

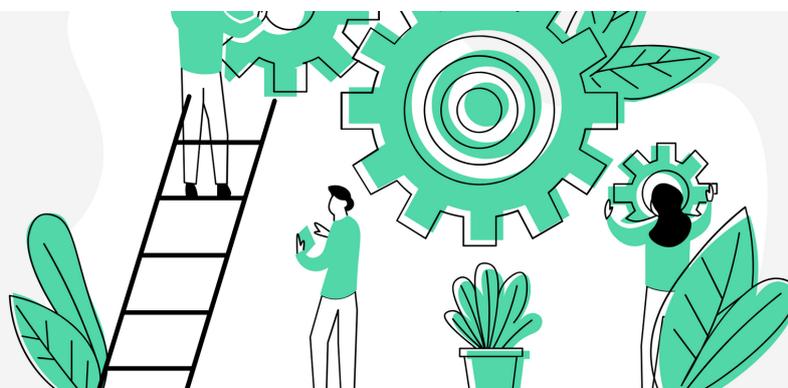
**Cadre de création:** L'équipe de recherche mixte est créée dans le cadre de la collaboration et du partenariat avec le secteur socio-économique, tandis que l'équipe de recherche associée est créée dans le cadre de la coopération scientifique inter-établissements.

**Parties:** L'équipe de recherche mixte est créée entre deux établissements publics ou plus, à condition que l'un d'eux soit un établissement public à caractère économique ou social. Contrairement à l'équipe de recherche associée qui est créée entre deux ou plusieurs établissements d'enseignement et de formation supérieurs (par exemple : entre deux universités - entre une université et un centre de recherche - entre un centre de recherche et un institut ...).



# QUELLES SONT LES RÈGLES ET PROCÉDURES DE CRÉATION DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE MIXTE ?

1. L'équipe de recherche mixte est créée **entre deux ou plusieurs établissements publics**, à condition:
  - Que **l'un des établissements soit un établissement public à caractère économique ou social**. Elle peut également être créée entre des établissements du secteur économique et social uniquement, c'est-à-dire en dehors des établissements d'enseignement et de formation supérieurs.
  - **Il n'est pas possible de créer l'équipe de recherche mixte avec des établissements économiques privés seulement**, mais plutôt un établissement public doit être une partie. Les établissements privés peuvent adhérer à l'équipe mixte comme partie secondaire et non principale.
  - Qu'elle soit créée entre deux ou plusieurs **établissements publics nationaux**, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de partenaire étranger. Le but est de contribuer au développement économique et social national.



2. L'équipe de recherche mixte est créée pour mettre en œuvre un ou plusieurs projets de recherche et, par conséquent, **elle n'est pas une entité de recherche permanente**, mais plutôt créée pour une période déterminée, qui est la période nécessaire pour l'exécution du projet.

3. La création de l'équipe de recherche mixte est basée sur les critères suivants :

- Importance des activités de recherche par rapport aux besoins du développement socio-économique, culturel, scientifique et technologique du pays.
- Qualité du potentiel scientifique et technique disponible.
- Moyens matériels et financiers existants et/ou à acquérir.

4. Les principales étapes de création de l'équipe de recherche mixte se résument dans les points suivants :

- Renseigner le canevas de proposition de création de l'équipe de recherche mixte (canevas téléchargeable sur le site web de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique).
- Déposer le canevas de proposition de création de l'équipe de recherche mixte dûment renseigné au niveau de la DGRSDT ou l'agence thématique de recherche concernée.



- Soumettre la proposition de création de l'équipe de recherche mixte au conseil scientifique de l'agence thématique de recherche concernée pour étude et avis.
- Élaborer l'arrêté interministériel portant création de l'équipe de recherche mixte, après l'avis conforme du conseil scientifique de l'agence thématique de recherche concernée.
- Élaborer l'arrêté interministériel portant nomination du responsable de l'équipe de recherche mixte sur proposition, selon le cas, du responsable de l'établissement de rattachement ou des parties à la convention.
- Préparer le contrat de financement de l'équipe de recherche mixte, après avoir renseigné le canevas de demande de budget de fonctionnement de l'équipe mixte établi par les services de la DGRSDT.
- Suivre l'état d'avancement du projet par un comité défini à cet effet par les divers partenaires du projet.
- Effectuer les évaluations à mi-parcours et définitive par l'agence thématique de recherche concernée.



## QUELLES SONT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE MIXTE ?

L'équipe de recherche mixte est dotée d'un **comité** présidé par le **responsable de l'équipe mixte**.

**Le Comité:** le comité de l'équipe de recherche mixte est composé de chefs de projets et de chercheurs, ledit comité peut être élargi aux représentants des établissements parties à la convention. Dans ce cas, ledit comité est appelé le "**comité élargi de l'équipe de recherche mixte**".

Le comité de l'équipe de recherche mixte élabore et adopte son règlement intérieur.

Le comité se prononce sur toute mesure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'équipe, les moyens mis en œuvre et sur toute autre question que lui soumet le responsable de l'équipe de recherche mixte.

**Le Responsable de l'équipe:** c'est lui qui assure la direction scientifique et la gestion des moyens affectés à l'équipe. À ce titre, il est:

- Nommé par arrêté interministériel sur proposition, selon le cas, du responsable de l'établissement de rattachement ou des parties à la convention.

- Nommé en raison de ses qualifications scientifiques en rapport avec les missions de l'équipe de recherche mixte.
- Nommé pour une durée bien déterminée, qui est la durée nécessaire pour l'exécution des projets de recherche retenus.
- En cas d'interruption de son mandat, il est remplacé dans les mêmes formes de sa nomination.
- Il est ordonnateur des crédits délégués à l'équipe de recherche mixte et reçoit, à cet effet, du responsable de l'établissement de rattachement, la délégation de signature.
- Il peut initier et engager des contrats et des conventions pour la réalisation des travaux de recherche, des études ou des prestations de services en rapport avec les missions de l'équipe de recherche mixte.
- Il est tenu de rédiger un rapport annuel d'activités qu'il transmet à chacune des parties.

Une fois l'équipe du projet constituée, il ne peut y avoir de modification de la composante humaine. Tout désistement ou retrait d'un membre est traité dans le cadre des modalités fixées dans le règlement intérieur de l'équipe mixte.



## QUELLES SONT LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE MIXTE ?

- Le financement de l'équipe de recherche mixte est un **financement de fonctionnement et non pas d'équipement**. Le financement octroyé par le fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique (FNRSDT) est une contribution visant la réalisation des projets de recherche prévus. Aussi, la création de l'équipe de recherche mixte suppose que les équipements nécessaires à l'exécution du projet sont disponibles, auparavant, chez les parties à la convention. Ajouter à cela, l'équipe de recherche mixte n'est pas une entité de recherche permanente, mais plutôt créée pour une période déterminée, qui est la période nécessaire pour l'exécution du projet.
- La ventilation et le budget seront définis et octroyés sur la base des besoins nécessaires au fonctionnement et à la réalisation effective des objectifs du projet et après concertation avec les services compétents de la DGRSDT.
- L'équipe de recherche mixte est dotée de l'autonomie de gestion et elle est soumise au contrôle financier a posteriori.
- Les établissements partenaires de l'équipe du projet peuvent contribuer matériellement et financièrement selon leurs propres moyens pour garantir le succès du projet, en dehors du financement octroyé par le FNRSDT.

## QUELLES SONT LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE MIXTE ?

- Les résultats obtenus dans le cadre des projets de l'équipe de recherche mixte peuvent être utilisés par chacune des parties, dans le cas de protection par un brevet d'invention, celui-ci sera déposé en copropriété par chacune des parties.
- Toutes les informations ou autres données, acquises par les parties ou communiquées par une partie à l'autre, à l'occasion des études et des travaux à effectuer, revêtent un caractère confidentiel et ne peuvent être portées à la connaissance de tiers.





Pour plus d'informations, merci de contacter :

La Sous-direction de la Coordination de la Recherche  
Intersectorielle auprès de la Direction de la Programmation, de  
l'Évaluation et de la Prospective - DGRSDT

Téléphone: 021.27.78.86  
[www.dgrsdt.dz](http://www.dgrsdt.dz)